

# Comment connaître les résultats de l'élève?



Une nouvelle manière de communiquer les acquis de l'élève a été adoptée. Voici comment se présentent les bulletins scolaires des élèves et les rapports d'étape établis par les enseignants.

## Fréquence des rapports d'étape établis par les enseignants

Pendant l'année scolaire, les parents ou parents substituts reçoivent 5 rapports d'étape par élève. Ceux-ci comprennent 3 rapports d'étape par écrit (pouvant ressembler à des bulletins scolaires) et 2 rapports d'étape informels (pouvant prendre la forme de rencontres ou de communications par téléphone ou par courriel avec un enseignant ou une enseignante).

Les établissements scolaires établissent le calendrier des rapports d'étape. Cependant, l'enseignant ou enseignante de l'élève peut à tout moment prendre contact avec les parents ou parents substituts.

Lorsque l'élève a un plan d'apprentissage personnalisé (PAP), ses parents ou parents substituts reçoivent les rapports d'étape comme tous les autres, mais ils peuvent aussi recevoir des rapports d'étape supplémentaires en fonction du PAP.

## Comment se présente le bulletin scolaire?

Chaque rapport d'étape par écrit comprend :

- des renseignements sur les résultats de l'élève dans chaque domaine d'apprentissage;
- une appréciation (remarques écrites) portant sur les points forts de l'élève, sur les domaines nécessitant encore du travail de sa part, ainsi que sur sa conduite et ses habitudes de travail;
- des renseignements sur les compétences en communication, en réflexion et la compétence personnelle et sociale dont l'élève a besoin pour réussir (compétences essentielles) et sur les objectifs qu'il ou elle s'est fixés;
- des renseignements sur l'assiduité de l'élève.

**Remarque :** En 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années, le dernier rapport d'étape de l'année scolaire indique également si l'élève est sur la bonne voie pour obtenir son diplôme d'études secondaires.

# Information pour les parents et parents substituts



Les évaluations de l'élève (sur l'échelle de compétence pour les niveaux allant de la maternelle à la 9<sup>e</sup> année ou sous forme de cotes et de pourcentages pour les 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années) se font selon les acquis dont il ou elle a fait preuve dans chaque matière.

## Cotes et pourcentages

**En 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années**, les élèves reçoivent des cotes et des pourcentages. À l'heure actuelle, les élèves ont besoin de cotes et de pourcentages pour leur transition vers les études postsecondaires.

## L'échelle de compétence en C.-B.

**De la maternelle à la 9<sup>e</sup> année**, les élèves n'ont pas de cotes sur leurs bulletins scolaires. Au lieu de cela, le bulletin montre où l'élève se situe sur une échelle de compétence à quatre paliers selon que la compétence est « émergente », « en voie d'acquisition », « acquise » ou « approfondie ». Cette échelle maintient des normes d'apprentissage élevées chez les élèves.

Émergente	En voie d'acquisition	Acquise	Approfondie
La compétence est émergente quand l'élève commence à comprendre quelque chose dans un domaine d'apprentissage. L'élève continue d'apprendre, mais peut avoir besoin de plus d'accompagnement pour aller de l'avant. Cela ne veut pas dire que l'élève ne réussit pas dans le domaine en question.	La compétence est en voie d'acquisition quand l'élève comprend certaines choses dans un domaine d'apprentissage, mais doit encore travailler sur d'autres domaines. Comme pour « compétence émergente », cela ne veut pas dire que l'élève ne réussit pas dans le domaine en question.	<b>L'acquisition de compétences est l'objectif de chaque élève.</b> Quand la compétence est acquise, l'élève comprend pleinement l'apprentissage visé. Mais cela ne veut pas dire que l'élève cesse d'apprendre.	La compétence est approfondie quand l'élève fait preuve d'une compréhension plus poussée. À ce stade, l'élève peut mettre son acquis en pratique de manières nouvelles et différentes. L'objectif n'est pas d'obtenir chez tous les élèves une compétence approfondie dans tous les domaines d'apprentissage.

## Appréciation

Le bulletin scolaire comprend une appréciation sous forme de remarques écrites expliquant clairement où l'élève se situe dans son apprentissage et les domaines sur lesquels il ou elle doit surtout travailler. Ces remarques sont brèves et faciles à comprendre.

## Conduite et habitudes de travail

Il est important de noter que l'évaluation et le suivi des acquis ne s'emploient pas à des fins disciplinaires. Les observations sur la conduite et les habitudes de travail de l'élève se trouvent dans les commentaires écrits figurant sur le bulletin scolaire. Les enseignants doivent signaler tout problème à l'élève et à ses parents ou parents substituts avant de le mentionner par écrit dans un bulletin scolaire ou dans un rapport d'étape.

## Compétences essentielles et choix d'objectifs de l'élève

Le bulletin scolaire de l'élève inclut aussi sa propre réflexion sur les compétences essentielles ainsi que les objectifs qu'il ou elle s'est fixés.

Il s'agit pour l'élève de mener une réflexion approfondie sur les compétences acquises et sur la manière de continuer à les développer.

L'élève se penche sur ses compétences en communication, en réflexion et sa compétence personnelle et sociale (compétences essentielles). Ce faisant, il ou elle s'implique activement dans son apprentissage.

L'élève se fixe aussi des objectifs. En se fixant des objectifs et en œuvrant à les réaliser, l'élève commence à prendre son avenir en main. Ainsi, face à un problème, l'élève apprend à trouver des solutions ingénieuses plutôt que de rester dans une impasse.

## Assiduité

Les rapports d'étape de l'élève incluent un relevé d'assiduité. Le manque d'assiduité n'est pas pris en compte dans les évaluations de l'élève, mais il est certain que son apprentissage s'en ressent. Les enseignants doivent signaler tout problème d'assiduité aux parents ou parents substituts de l'élève.

## Savoir si l'élève est sur la bonne voie pour obtenir son diplôme

**En 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années**, le dernier rapport d'étape de l'année scolaire inclut un bilan de la situation de l'élève par rapport aux conditions d'obtention du diplôme. Cela garantit que l'élève et ses parents ou parents substituts disposent des informations qu'il leur faut pour établir leurs plans en vue de l'obtention du diplôme et pour s'employer au plus tôt à résoudre les éventuelles difficultés.



# Information pour les parents et parents substituts



## Si l'élève a des besoins particuliers

Chaque élève est unique et apprend à sa manière. C'est pourquoi les enseignants font tout leur possible pour que chaque élève puisse participer et contribuer à tous les aspects de la vie scolaire. Un milieu scolaire inclusif et diversifié garantit que chaque élève bénéficie d'un bon accueil et d'un bon accompagnement dans son apprentissage, quels que soient ses aptitudes et ses besoins particuliers. Le milieu scolaire est conçu pour être accessible aux élèves, de manière que chacun et chacune puisse apprendre, s'épanouir et réussir.

Lorsque l'élève a des besoins particuliers dans son apprentissage et nécessite un supplément d'accompagnement, on ne met pas automatiquement une cote moins élevée ou une mention de compétence « émergente » ou « en voie d'acquisition » sur son bulletin scolaire. Le bulletin scolaire inclut une cote ou une mention basée sur les acquis dont l'élève a fait preuve et une appréciation (remarques écrites) sur les prochaines étapes de son apprentissage.

Si l'élève a des besoins particuliers ou se trouve en apprentissage de la langue française dans un programme francophone ou en apprentissage de la langue anglaise, son accompagnement est assuré à chaque étape du parcours. De plus, il ou elle reçoit son bulletin scolaire au même moment que les autres élèves.

## Dispositifs et modalités aidant l'élève dans son apprentissage

Tous les élèves utilisent différents dispositifs et modalités pour s'aider dans leur apprentissage, et pas seulement celles et ceux qui ont un plan d'apprentissage personnalisé (PAP) ou un plan similaire. Si l'élève utilise un dispositif particulier (par exemple un système de transcription automatique de la parole) ou une modalité particulière (par exemple une présentation orale au lieu d'une épreuve écrite), cela n'a pas d'effet négatif sur sa cote ou sur sa mention de compétence.

Les différents types d'aménagements accordés à l'élève dépendent de ses besoins et ne figurent pas sur son bulletin scolaire. Au lieu de cela, ces renseignements sont à la disposition des parents et parents substituts dans le PAP ou dans un autre document établi par l'établissement scolaire.



## Si l'élève est en apprentissage de la langue française

Si l'élève est encore en apprentissage de la langue française et a du mal à bien faire preuve de ses acquis pour cette raison, on ne lui donne pas de cotes ou de mentions de compétence. Au lieu de cela, le bulletin scolaire comporte une appréciation (remarques écrites) précisant ce que l'élève arrive à faire et les domaines sur lesquels il ou elle peut travailler pendant que ses compétences en langue française continuent de se développer.

Une fois que les compétences en langue française de l'élève lui suffisent à faire preuve de ses acquis, son bulletin scolaire comporte une mention de compétence ou des cotes et pourcentages.



## Si les acquis de l'élève sont évalués seulement en fonction des objectifs de son PAP

En général, les acquis des élèves sont évalués en fonction des normes d'apprentissage des programmes d'études, et cela reste vrai pour la plupart des élèves ayant un PAP. Dans de rares cas, les acquis de l'élève sont évalués en fonction des objectifs définis dans le PAP plutôt que des normes d'apprentissage. Dans ces cas, il se peut encore que les acquis de l'élève soient évalués selon les normes d'apprentissage des programmes d'études pour certains domaines, comme l'éducation artistique ou l'éducation physique.

Les parents et parents substituts doivent savoir que le bulletin scolaire ne doit pas comporter de cotes ou de mentions quand les acquis de l'élève sont évalués seulement en fonction des objectifs de son PAP. Le bulletin scolaire inclut toujours une appréciation indiquant ce que l'élève arrive à faire et les domaines sur lesquels il ou elle travaille encore.

**Questions :** [student.reporting@gov.bc.ca](mailto:student.reporting@gov.bc.ca)